



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de **SAINT-PERDON** les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP MONT-DE-MARSAN  
12 AV DE DAGAS  
40000 MONT-DE-MARSAN

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 03 32 692 835 153  
**Référence de l'avis :** 25 40 4216856 15  
**Contrat de prélèvement :** M3 40 0080577 87  
**Référence unique de mandat :**  
 FR46ZZZ005002M340008057787

**Numéro de propriétaire :** 280 L00250 W

**Département d'imposition :** 400  
 LANDES

**Commune d'imposition :** 280  
 SAINT-PERDON

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 04/09/2025  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2025

**Identifiant service :** 40033

LALANNE MARC  
 BATS SOPHIE  
 LA RENARDIERE  
 15 RUE DE LA RENARDIERE  
 40090 ST PERDON

### Somme à prélever

**257,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** **1177,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 920,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	115,00 €	17 novembre 2025	27,00 €
15 octobre 2025	115,00 €		

### Vos contacts

#### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

#### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

#### Sur place

horaires de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et prise de RDV

#### pour le paiement de votre impôt :

SIP MONT-DE-MARSAN  
 12 AV DE DAGAS  
 40000 MONT-DE-MARSAN

Tél : 05 58 06 61 32

#### pour le montant de votre impôt :

SDIF DES LANDES  
 CELL. FONC. DEP IMPLANTATION MONT  
 12 AVE DE DAGAS  
 40022 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél : 05 58 06 61 84

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	117,00 €	15 juin 2026	117,00 €
16 février 2026	117,00 €	15 juillet 2026	117,00 €
16 mars 2026	117,00 €	17 août 2026	117,00 €
15 avril 2026	117,00 €	15 septembre 2026	117,00 €
15 mai 2026	117,00 €	15 octobre 2026	117,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MBZRG2	PROP/INDIVIS	LALANNE MARC					
MBZRGZ	PROP/INDIVIS	BATS SOPHIE					

<b>Taxes foncières 2025</b>		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2024	34,19 %	%	3,90 %	0,369 %	10,33 %	0,477 %	
	Taux 2025	34,19 %	%	3,90 %	0,368 %	10,47 %	0,478 %	
	<b>Adresse</b>	15 RUE DE LA RENARDIERE						
	Base	2291		2291	2291	2291	2291	
	Cotisation	783		89	8	240	11	
	Cotisation lissée							1131
<b>Propriétés non bâties</b>	<b>Adresse</b>							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024	770		88	8	233	11	
	Cotisation 2025	783		89	8	240	11	
Variation		+1,69 %	%	+1,14 %	0 %	+3,00 %	0 %	1131

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 130054 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest pour 8 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

46

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

**Montant de votre impôt**

**1177**

Références administratives : 400 01 111 033 280 280 G J

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.